



**POLE EPANOUISSEMENT
DE LA PERSONNE
Direction des Collèges
et de l'Éducation**

Objet :	Ligue de l'enseignement - Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin
	Contrat d'objectifs 2014/2016

Sommaire :

1.Orientations stratégiques	4
1.1Missions et territoire d'intervention de l'association	4
1.2Objectifs stratégiques	4
2.Plan d'actions (2014-2016).....	5
3.Budget	8
4.Indicateurs et suivi annuel d'exécution	9
4.1. Description des indicateurs d'activité	9
4.2. Suivi annuel d'exécution.....	9
5. Divers.....	9
5.1. Avenant	9
5.2. Résiliation	10
5.3. Election du domicile.....	10

CONTRAT D'OBJECTIFS

Pour la période du 1^{ER} JANVIER 2014 au 31 DECEMBRE 2016

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes "le Département"

d'une part,

ET

Et l'Association Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin, inscrite au registre du Tribunal d'Instance d' ILLKIRCH au Volume 32 Folio n°24. et ayant son siège social situé 15 rue de l'Industrie BP 70437 – 67 412 Illkirch-Graffenstaden, représentée par Monsieur Marc BOUTE, son président en exercice, ci-après désigné par les termes "l'association"

d'autre part,

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 3 mars 2014

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Conseil Général subventionne des actions d'éducation et de formation qui complètent l'enseignement obligatoire.

Affirmer une politique en direction des jeunes collégiens, c'est afficher la volonté d'être un acteur éducatif qui, en lien avec ses partenaires, développe une politique de proximité qui identifie :

- les relations entre les jeunes et les adultes et les cadres de vie qui structurent cette relation,
- la compréhension des jeunes dans toutes les dimensions de leur vie,
- **la nécessité d'accompagner, de former et de suivre les jeunes dans leur développement et leur parcours.**

Parier sur la formation des nouvelles générations et leur capacité à faire face aux changements de société, c'est réaffirmer qu'il est possible d'agir et d'obtenir des comportements, et attitudes collectives, basés sur des valeurs partagées, des règles de vie commune et des solidarités collectives.

Le Conseil Général du Bas-Rhin souhaite, par la réflexion sur sa politique en direction des jeunes collégiens, contribuer à la définition d'un projet collectif d'éducation adapté aux réalités, prenant en compte le contexte alsacien et les mutations sociales, pour mieux faire face aux défis de demain.

En outre le Conseil Général, à travers les missions exercées par la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin, contribue aux enjeux de la maîtrise de la lecture par tous, de développement d'une offre culturelle de qualité au service des territoires, de l'accès à la formation et aux savoirs et du maintien d'une pratique de lecture chez les jeunes.

Le Conseil Général du Bas-Rhin intervient de manière multiple et différenciée en direction de la jeunesse. De manière principale, le Département intervient en direction des jeunes au travers de ses politiques dans les domaines de l'action sociale, des politiques éducatives et socio-éducatives, du sport et de la culture notamment. Dans ces champs d'actions, le Département intervient bien évidemment au titre de ses compétences obligatoires ou prioritaires. Mais le Département développe également de nombreuses actions volontaires.

Le présent contrat d'objectifs fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions confiées à l'association pour les 3 années à venir. Chaque année, une convention financière fixera les modalités de l'intervention financière du Département du Bas-Rhin.

1. Orientations stratégiques

1.1 Missions et territoire d'intervention de l'association (statuts)

L'association a pour but de développer le lien social par la solidarité et la citoyenneté, de faire vivre la démocratie par l'engagement civique et la vie associative, d'élargir les connaissances et d'approfondir la culture de tous par l'éducation dans le respect de la laïcité, principe inscrit dans la constitution de la République.

1.2 Objectifs stratégiques

1.2.1 Objectifs du Département

Le Département soutient l'association dans le cadre des orientations suivantes :

- Favoriser, en complément de l'école, la transmission des connaissances afin d'élever le niveau de formation et de qualification permettant une meilleure insertion sociale et professionnelle,
- Promouvoir les règles du vivre ensemble en valorisant les bonnes pratiques entre pairs, avec les adultes et dans les relations intergénérationnelles,
- Valoriser et reconnaître la place des jeunes dans la vie locale pour mettre leur potentiel créatif au service de l'intérêt commun.
- Développer le bilinguisme
- Maintenir une pratique de lecture chez les jeunes
- Renforcer les liens entre le projet éducatif et culturel des bibliothèques du réseau de la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin et le territoire et notamment les établissements scolaires
- Animer et former le réseau des bénévoles de la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin
- développer des projets culturels de territoire

1.2.2 Engagements de l'association

Pour la réalisation de ces orientations, *l'association* s'engage à atteindre les objectifs mentionnés ci dessous :

- Le développement du programme Lire et faire lire dans les collèges du Bas-Rhin. « Lire et faire lire », en direction des collégiens relève de la prévention de l'illettrisme, dans une démarche axée sur la découverte du plaisir de la lecture et l'échange entre générations. Cette action, prévue annuellement dans 12 collèges, sera portée par des retraités bénévoles, accueillis, formés et accompagnés par la Ligue de l'enseignement. Les bénévoles interviendront en dehors des heures de cours (sauf classes spécifiques ULIS, CLA.) dans les établissements, en accord avec les familles. Elle sera réalisée en partenariat avec le réseau de la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin (BDBR).

En outre, *l'association* s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit dans le présent contrat.

2. Plan d'actions 2014/2016

Réf. Fiche action	ACTIONS QUOTIDIENNES
2.1.	Lire et faire lire
2.2	Développement d'un partenariat avec la BDBR

Moyens humains consacrés au plan d'actions

Nombre de bénévoles	Nombre de salariés en ETP	Enseignants détachés de l'éducation nationale	Effectif total	Total en ETP
10	2,5	1	13,5	4,5

Les subventions du Conseil Général du Bas-Rhin sont des subventions de fonctionnement général sur l'ensemble de l'activité de l'organisme financé. Elles ne sont donc en aucun cas des subventions affectées directement à une action spécifique. La décomposition de la subvention du Conseil Général décrite dans les pages qui suivent n'est donnée qu'à titre purement indicatif.

Action 2.1 : Lire et faire lire

Constat d'origine	Objectifs visés	Description de l'action	Public visé	Fréquence	Moyens mis en œuvre	Critères d'évaluation
<p>Une conviction : la lecture est un outil essentiel pour se réaliser pleinement.</p> <p>Un certain nombre d'enfants ne profitent pas naturellement de la culture familiale du livre. Ce manque contribue à accroître la difficulté de ces enfants dans leur cursus scolaire, jusqu'à les mettre en échec.</p> <p>Par ailleurs, le constat est fait d'une fragilité du socle des connaissances (cf rapport HCE), dont la lecture est un élément important : il faut y remédier, en complément de l'école.</p>	<p>1/ un objectif éducatif et culturel qui s'inscrit dans les priorités relatives au développement de la lecture et de la maîtrise de la langue du Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, participe à la promotion de la littérature de jeunesse auprès des enfants et à la découverte de notre patrimoine littéraire.</p> <p>2/ un objectif d'échange intergénérationnel destiné à favoriser la rencontre et le dialogue entre des enfants et des retraités.</p> <p>3/ Prévention de l'illettrisme</p> <p>Lire et faire est un outil de lutte contre l'illettrisme en ce qu'il facilite, dans un temps de loisir, l'apprentissage de la langue française</p> <p>Derrière le goût de la lecture, il permet de développer le goût de l'effort. D'une manière plus concrète : transmettre et partager le goût et le plaisir de la lecture de la lecture - Créer du lien intergénérationnel</p> <p>4/ Développer les liens réseau BDBR, collèges autour de l'action et ceux entre les bénévoles</p>	<p>Il s'agit de développer l'action lire et faire lire dans les collèges, et plus particulièrement dans les classes de 6èmes et 5èmes.</p> <p>Chaque bénévole intervient auprès un groupe de 3 à 4 élèves maximum.</p> <p>Les bénévoles suivent une formation qui leur permet de mieux s'adapter au public</p> <p>Croiser les réseaux de bénévoles BDBR et Lire et Faire Lire</p> <p>Développer les formations communes</p>	<p>Collégiens des classes de 6èmes et 5èmes : 12 à 15 élèves par établissement.</p> <p>12 collèges concernés chaque année.</p> <p>Depuis le commencement de la démarche : Lezay Marnésia, Louise Weiss, Solignac, Romain Rolland à Erstein, Collège de Villé, Collège de Bouxwiller, Rouget de Lisle à Schiltigheim, Collège Poincaré à Saverne, Collège de Truchtersheim, Collège Lamartine à Bischheim, Collège du Ried à Bischheim.</p>	<p>Par cycles de 3 mois : 1 intervention par semaine et par groupe</p> <p>hors vacances scolaires</p>	<p>Humain : personnel permanent de la Ligue, en particulier le chargé de mission des actions dans les collèges et les bénévoles de l'action.</p> <p>Matériel : des séries de livres, salles dans les collèges</p> <p><u>PARTENARIAT</u> Equipes pédagogiques établissements</p> <p>La Bibliothèque Départementale et les Bibliothèques locales sont associées à la démarche.</p>	<p>Attitude de l'élève face à la lecture, face aux apprentissages</p> <p>Modification et amélioration du comportement avec le livre</p> <p>Nombre de groupes réalisés</p> <p>Régularité de la fréquentation</p> <p>Amélioration du comportement en classe</p> <p>Nombre de formations communes réalisées</p> <p>Nombre d'actions faites en lien avec le réseau BDBR, collège et action lire et faire lire</p>
Evolution probable pendant la durée du contrat d'objectifs : extension du projet à de nouveaux établissements – rencontre inter-établissements autour de la lecture						

Action 2.2 : Développement d'un partenariat avec la BDBR.

Constat d'origine	Objectifs visés	Description de l'action	Public visé	Moyens mis en œuvre	Critères d'évaluation
<p>Dans le Bas-Rhin Lire et faire lire n'est pas assez implanté dans les secteurs ruraux.</p> <p>Le réseau BDBR est présent sur l'ensemble du territoire du Bas-Rhin et notamment dans les secteurs ruraux.</p> <p>Le réseau Lire et faire lire et la BDBR attachent la même importance au développement d'un bénévolat de qualité qui s'appuie sur l'accompagnement et la formation des bénévoles.</p> <p>Certains bénévoles de Lire et faire lire sont également bénévoles de la BDBR, ce double bénévolat constitue une richesse pour les deux réseaux et pourrait être modélisé.</p>	<p>Parvenir à une mutualisation de certains moyens (formations, structures, bénévoles) des deux réseaux afin d'enrichir leurs actions respectives.</p> <p>Développer Lire et faire lire dans des collèges situés en zone rurale en s'appuyant sur un partenariat de proximité avec une bibliothèque ou une médiathèque du réseau BDBR .</p> <p>Permettre aux bénévoles de Lire et faire lire domiciliés dans des secteurs ruraux de s'inscrire dans une dynamique associative locale.</p>	<p>Ouverture de certaines des formations Lire et faire lire aux bénévoles (et professionnels) de la BDBR et inversement en 2014.</p> <p>Organisation de formations conjointes en 2014/2015.</p> <p>Mise en place d'une journée départementale de rencontre des bénévoles intervenants en collèges dans une des bibliothèques du réseau.</p> <p>Organisation d'une rencontres des bénévoles des deux réseaux.</p>	<p>Bénévoles de Lire et faire lire, et de la BDBR</p>	<p>Humain : personnel permanent de la Ligue, en particulier le chargé de mission des actions dans les collèges et les bénévoles de l'action. Matériel : des séries de livres, salles dans les collèges</p> <p><u>PARTENARIAT</u> Equipes pédagogiques établissements</p> <p>La Bibliothèque Départementale et les Bibliothèques locales sont associées à la démarche.</p>	<p>Nombre de bénévoles de la BDBR ayant participé à une formation mise en place par Lire et faire lire et inversement.</p> <p>Nombre de formations et autres actions organisées conjointement.</p> <p>Nombre de collèges situés dans des secteurs ruraux dans lesquels Lire et faire lire s'est implanté.</p> <p>Nombre de bénévoles de Lire et faire lire ayant rejoint le réseau BDBR et inversement.</p>

3. Budget prévisionnel 2014/2016

Charges			
	2014	2015	2016
Achats, fournitures d'activités	600	600	600
	-	-	-
Déplacements	615	615	615
Frais de fonctionnement	3075	3075	3075
Rémunération des intervenants extérieurs	2510	2510	2510
Ingénierie de projet coordination du programme et animation de rencontres et formations	13100	13100	13100
TOTAL GENERAL	19900	19900	19900
CONTRIBUTION VOLONTAIRE			
Personnel bénévole	27 500 €	27 500 €	27 500 €
TOTAL	47 400 €	47 400 €	47 400 €

Produits			
	2014	2015	2016
74. Subventions d'exploitation			
Conseil Général du Bas-Rhin	13 000 €	13 000 €	13 000 €
Communes	4000	4 000 €	4 000 €
Ministère de l'Education Nationale (CPO Ligue de l'enseignement)	2 900 €	2 900 €	2 900 €
TOTAL GENERAL	19 900 €	19 900 €	19 900 €
CONTRIBUTION VOLONTAIRE			
Personnel bénévole	27 500 €	27 500 €	27 500 €
TOTAL	47 400 €	47 400 €	47 400 €

4. Indicateurs et suivi annuel d'exécution

4.1. Description des indicateurs d'activité

La fiche action comporte des indicateurs d'évaluation. Afin de suivre l'activité et d'évaluer le plus objectivement les actions décrites dans le présent contrat d'objectifs, les parties conviennent de la mise en place d'une fiche de bilan annuel des actions.

4.2. Suivi annuel d'exécution

Afin d'assurer le suivi de l'exécution de son budget, l'association s'engage à transmettre au Conseil général :

- A la fin du premier semestre, un état intermédiaire de sa situation financière ainsi qu'un état de trésorerie reprenant le suivi mensuel de trésorerie du premier semestre (ceci afin de verser le bon montant de subvention au bon moment) ;
- A la fin de l'exercice, l'ensemble des documents comptables et financiers permettant une analyse détaillée de la situation financière et des besoins en matière de financement.

Par ailleurs, l'association s'engage à transmettre au Conseil Général au minimum 15 jours avant la tenue de son Assemblée Générale, l'ensemble des documents financiers (bilan, compte de résultat, situation intermédiaire, budget ...) et/ou administratifs qui seront débattus lors de cette réunion. Ces documents devront être mis à disposition aussi bien des services administratifs de la collectivité que des élus en charge, représentant la collectivité au sein des instances dirigeantes de l'association.

Ces procédures de suivi d'exécution peuvent éventuellement être complétées par d'autres indicateurs (qualitatifs et/ou quantitatifs) et/ou transmission d'autres documents.

Les documents budgétaires feront apparaître, de manière détaillée, les différentes participations du Département et permettront la lisibilité des subventions accordées.

A la demande du Département, *l'association* s'engage à venir présenter à la commission compétente du Département le contenu de ces documents.

5. Divers

5.1. Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

5.2. Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu et un arrêté d'abrogation de l'arrêté attributif de subvention est alors notifié à l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département du Bas-Rhin par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

Le non-respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner, outre l'interruption de l'aide financière par le Département décrite ci-dessus, la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués et la non prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la pérennité de l'association et la poursuite de ses activités, ou en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, le Département se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée.

5.3. Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'association,
Le Président,

Pour le Département,
Le Président du
Conseil Général du Bas-Rhin,

Marc BOUTE

Guy-Dominique KENNEL